Image not found or type unknown

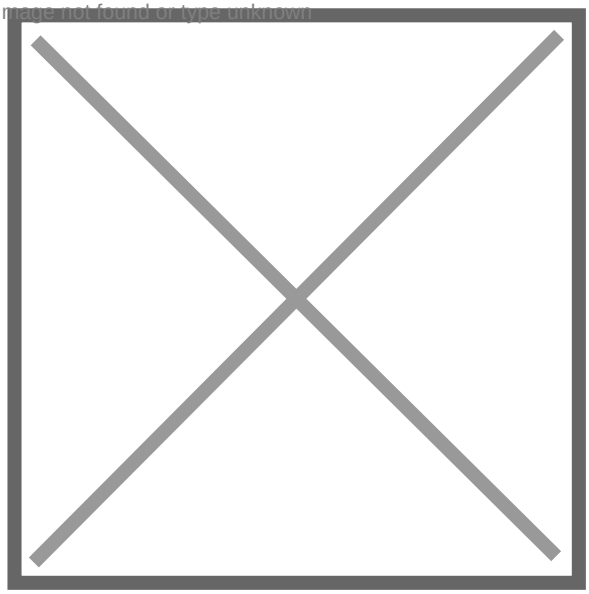

# Saisie vente de meubles par huissier de justice

Par **Titiatitia**, le **05/11/2016** à **13:58**

Bonjour.
J ai reçu aujourd hui la lettre d un huissier m informant que il va venir procéder à la saisie vente de mes biens.
Seulement les meubles chez moi me sont prêté par mon pere ainsi que mon four.suite à une séparation je n avai plus rien et Je n ai pas les moyens de racheter. Je ne possède en propre que l ameublement des enfants. Mon lit et la télévision de la salle.
Mon fils possède une console et chaque enfants s est vu offrir une télé ancienne a tube cathodique il y a trois ans par leur mamie décédée depuis.
Je n ai pas de véhicule.
Je ne tiens pas à ce que soit saisie les meublesque mon pere me prête depuis mon arrivée dansla maison.

Qu' est ce l huissier à le droit de saisir ?

Par **Visiteur**, le **05/11/2016** à **14:29**

Bonjour,
Pouvez vous donner un peu plus de précisions:
De quand datent les dettes?
Y-a-t-il eu jugement?
Dans quel cadre agit l'huissier?

Par **morobar**, le **05/11/2016** à **17:19**

Bonsoir,
Si la saisie est justifiée, tous les meubles se trouvant chez vous sont censés vous appartenir. Le véritable propriétaire devra donc mettre en œuvre une procédure de distraction ce qui suppose qu'il est en possession des factures par exemple.

Par **jos38**, le **05/11/2016** à **17:47**

bonsoir. les postes de télé vont être saisis (il y en a combien et quel est le montant de votre dette?) la console de jeux, ma foi, votre fils peut "l'oublier "chez son grand-père, car sa saisie serait assez traumatisante pour lui. le four et les meubles seront saisis. sauf erreur de ma part, seuls les lits sont insaissables. ensuite, vous irez dans des lieux de revente où on trouve de tout pour des sommes minimes. êtes-vous allée dans votre mairie pour demander une éventuelle aide du fonds social, ce qui vous sortirait peut-être de la panade?

Par **Titiatitia**, le **06/11/2016** à **08:02**

Ma dette est assez ancienne. J avais commencer à payer mais g du cesser à cause de ma séparation et de la fermeture de ma boite. J ai lu qu' ils ne peuvent saisir les biens des enfants.je possede tres peu de chose en propre car g du revendre la majorite de mes affaires et c ce qui explique que mon pere me prête ses meubles et depuis le dossiers enbanque de france je mene une vie tres tres simple.

Par **Titiatitia**, le **06/11/2016** à **08:23**

A l heure actuelle je peux adresser 50 euro à l huissier... guère plus sachant que je suis maintenant au rsa j ai été reconnue travailleuse handicapee et pour être honnête je pensais que le dossier de surendettement me permettrait un repis pour me remettre en selle. Je vais appeler mon assistante sociale lundi et l huissier de justice (pour m excuser et voir si je peux à nouveau étaler tout ca pour pouvoir gérer au mieux).

Par **Titiatitia**, le **06/11/2016** à **09:37**

Alors la dette date de trois ans. Comme j ai dis j ai tenter de rembourser mais n est pas pu m y tenir ma boite ayant couler g du fermer. Je n ai pas reçu de jugement juste un commandement de payer puis plus rien pendant presque deux ans et cette saisie vente reçu hier.
Ensuite il s agît d une dette edf pour une facture que j ai contester d un montant de 2300 euro (pour trois mois de consommation... en gros j ai vers facturer pour tout l immeuble et pas

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

moyen de faire reconnaître quoi que ce soit a edf qui ont envoyer la facture a cet huissier qui n est pas concerner par la contestation de la dette).

Par **Titiatitia**, le **06/11/2016** à **09:47**

Au début il a voulu régler a l amiable en effet mais ayant cesser les paiements je n ai plus eu de nouvelles.
Comment vérifier ces infos ? En adressant un courrier au juge du tribunal qui s occupe des recouvrement ou en en faisant la demande auprès de l huissier ?
Car sur le courrier indique juste qu' il va venir au besoin avec un serrurier et qu' il n y aura pas d autres avis. A moins que je n envoie les 2000 euro sous trois jours. La lettre date du 25 octobre et je ne l ai reçu que le 5.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés